

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTUREBUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

de
Le Ministre ~~Secrétaire d'État~~ à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 Novembre 1944

Vu l'adhésion du Conseil Municipal de Carcassonne en date du 5 février 1945

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Bastion du Calvaire, site constitué par les parcelles I.2. et 230 du plan cadastral de Carcassonne (section A) et délimité

- par la rue Saint Michel
- par le boulevard Barbès
- par le boulevard du Nord
- par les limites des parcelles 230 et 2 et appartenant à la Municipalité de Carcassonne.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude ainsi qu'au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble intéressé

Paris, le

20 MARS 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de
l'Architecture

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Carcassonne. —

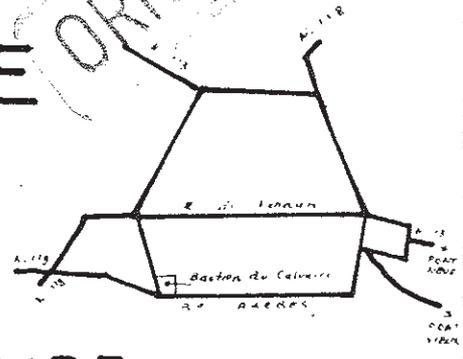
— Bastion du Calvaire, site délimité par la rue Saint-Michel, le boulevard Barbès, le boulevard du Nord et les limites des parcelles n^{os} 230 et 2 (parcelles n^{os} 1, 2, 230, section A du cadastre) [S. Cl. 20 mars 1945].

ORIGINAL

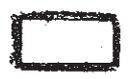
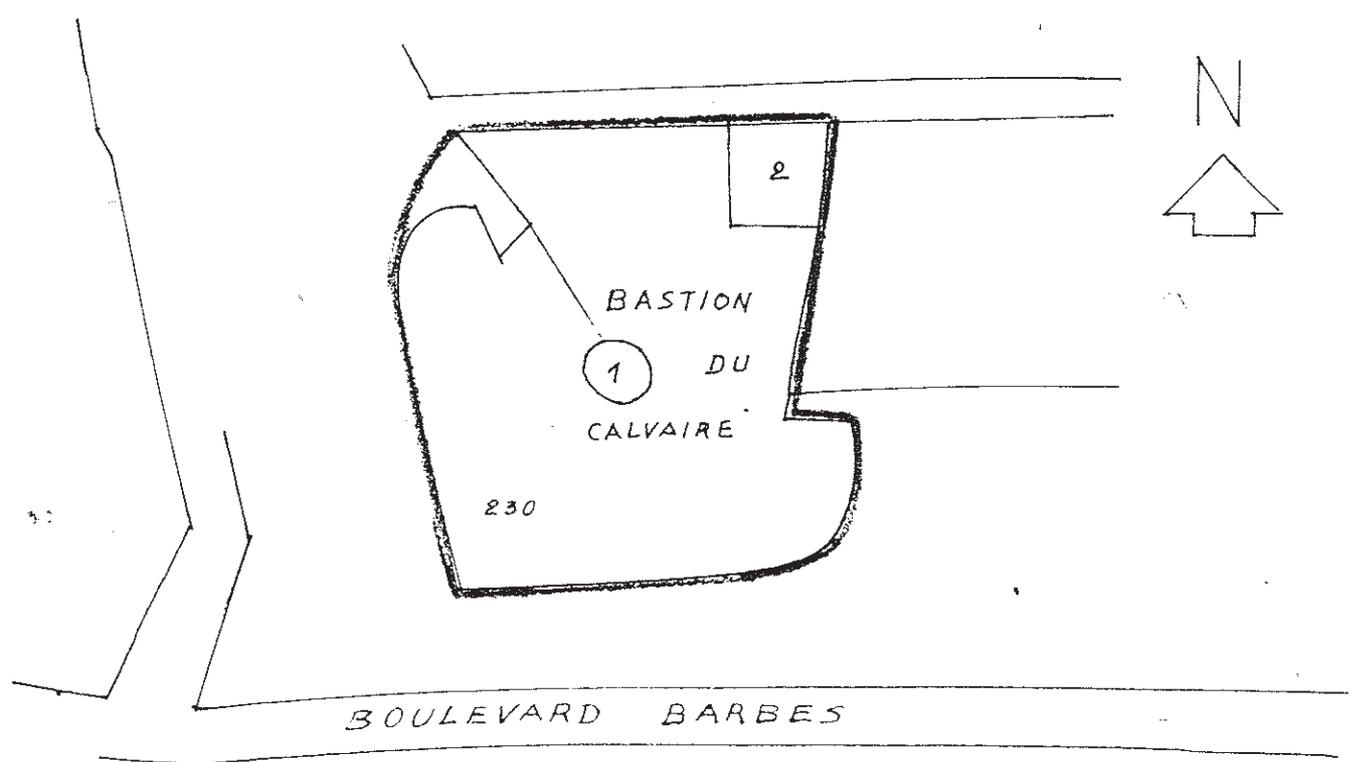
ARCHITECTURE
SITES

AUDE CARCASSONNE

CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT



LE BASTION DU CALVAIRE



PARTIE INSCRITE

Le Bastion du Calvaire, site constitué par les parcelles 1, 2 et 230 du plan cadastral de CARCASSONNE (Section A) et délimité :

- par la rue Saint-Michel,
- par le Boulevard Barbès,
- par le Boulevard du Nord,
- par les limites des parcelles 230 et 2

et appartenant à la Municipalité de CARCASSONNE, est classé parmi les sites historiques.

Arrêté du 20 Mars 1945

